



MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE
DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Comment mieux bâtir en terrains inondables constructibles

GRAND PRIX D'AMÉNAGEMENT

APPEL À PROJETS 2015

« Comment mieux bâtir en terrains inondables
constructibles » : Grand Prix d'aménagement

REGLEMENT

Le 10 juillet 2014, Mme Ségolène Royal, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a présenté avec la Commission mixte inondations, la Stratégie nationale de gestion du risque inondation (Sngri).

Issue d'une consultation nationale auprès du grand public, cette stratégie vise à assurer la cohérence des actions menées sur le territoire et fixe trois grands objectifs :

- augmenter la sécurité des populations,
- réduire le coût des dommages,
- raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Afin de *mieux vivre en zone inondable*, cette stratégie vise avant tout à améliorer concrètement la situation des populations exposées à des inondations.

Ségolène Royal et Sylvia Pinel, Ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité demandent à la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) et à la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) de lancer un Grand Prix destiné à récompenser des réalisations architecturales ou des aménagements adaptés aux inondations en associant la Direction de l'Architecture du Ministère de la Culture et de la Communication (MCC).

Il vise en 2015 à valoriser des innovations dans le cadre de projets de construction réalisés ou en cours de réalisation, renforçant la résilience individuelle ou collective aux inondations.

Ce Grand Prix d'aménagement a pour objectif de rechercher comment mieux bâtir en terrains inondables constructibles dès lors que les populations qui y habitent ou y travaillent ne sont pas mises en danger au moment du passage de la crue ou des remontées de nappes.

Il porte sur des terrains inondables constructibles où l'aléa n'est ni fort ni grave pour les vies humaines. Il s'intéressera d'abord aux quartiers existants en cours de renouvellement urbain.

QUEL PROJET PEUT ÊTRE PROPOSÉ ?

L'**Appel à projets** 2015 vise à mettre en avant et à récompenser des projets innovants, réalisés ou en cours de réalisation, en terrains inondables constructibles et permettant de réduire les dommages sur la santé humaine, l'économie, l'environnement et le patrimoine et d'assurer la résilience des bâtiments ou quartiers urbains.

Peuvent concourir des projets situés en France et présentés dans l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- **architecture ;**
- **aménagement urbain ;**
- **dispositifs constructifs ;**
- **environnement et paysage.**

Le porteur de la candidature est le concepteur du projet.

UNE DÉMARCHE AU SERVICE DES POPULATIONS EXPOSEES

Chaque projet d'aménagement présenté devra souligner les solutions retenues pour adapter les constructions aux terrains inondables constructibles dans la mesure où les populations qui y habitent ou y travaillent, ne sont pas mises en danger et que les biens (logement, réseaux, entreprises...) retrouvent leurs fonctions initiales le plus rapidement possible à l'issue de l'inondation.

Il vise, au travers de la sélection et de l'exposition, à valoriser des projets de bâtiments ou d'aménagements urbains compatibles avec une exposition acceptable aux inondations et respectueux des contraintes d'urbanisme et d'environnement.

UN CONCOURS OUVERT À L'INTERNATIONAL

Les projets proposés concernent ceux réalisés sur le territoire national par des concepteurs de tout âge et de toute nationalité.

Le jury comportera des architectes et des personnalités de renommée internationale, qualifiées dans les domaines du risque inondation, de l'architecture, de l'urbanisme ou de l'environnement, en France ou à l'étranger.

LES CRITÈRES DE CHOIX

Les projets devront, au travers d'une ou deux planches A1, démontrer leur caractère innovant et concret, leur impact et leur reproductibilité, tout en mettant en évidence leur pertinence économique et l'intérêt de leur valorisation en tant qu'exemple face à un risque spécifique identifié sur un site particulier.

Ainsi, les critères d'évaluation des dossiers communs à chaque catégorie, sont les suivants :

- **qualité architecturale** : du projet intégrant les solutions techniques et constructives à l'architecture du bâtiment ;
- **approche intégrée** : du projet dans une logique, ou démarche plus globale, par rapport notamment à des questions sociales, d'usage, d'environnement, d'économie, de gouvernance... ;
- **innovation** : de nature scientifique, technique, sociétale ou organisationnelle avec existence ou non d'action similaire antérieure ;
- **concrétisation** : avec date de mise en œuvre, degré d'avancement et partenariats mis en place ;
- **performance** : efficacité réelle, impact sur la population concernée et réponse à un besoin exprimé, incidences sur d'autres domaines ;
- **caractère reproductible** de la démarche avec homologation ou certification et viabilité économique ;
- **efficience économique** : coût du projet, rapport coût/performance, et gestion des surcoûts éventuels.

LA PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les dossiers seront examinés par des experts réunis dans une Commission technique nationale impliquant les partenaires du concours, pour les présenter au jury.

Le jury qui se réunira courant juin 2015, désignera les projets lauréats : les **Repères 2015** et attribuera un grand prix : le Repère d'or.

Le palmarès sera proclamé au plus tard en juillet 2015.

VALORISATION DES PROJETS RÉCOMPENSÉS

Outre la remise des **Repères 2015**, le ministère du Développement durable et le

ministère du Logement offriront une visibilité aux projets lauréats par

- une publication sur les sites internet des deux ministères et de leurs partenaires ;
- une communication vis-à-vis de la presse spécialisée ;
- une exposition à disposition notamment des écoles d'architecture, des maisons de l'architecture et des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Les lauréats pourront être également sollicités dans le cadre des manifestations à venir.

COMMENT PROPOSER UN PROJET ?

Les dossiers de candidature seront rédigés en français et comprendront 7 documents :

a. L'inscription :

Il s'agit de :

> une fiche de renseignements à compléter en ligne sur le site internet du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

b . Le dossier de présentation :

Il comprend obligatoirement :

> un ou deux posters A1 (en format Jpeg haute définition avec résolution minimale de 300dpi) dont la composition est libre, limité (s) à 500 Mo ;

> un document explicitant le projet notamment au regard des critères de sélection, en format PDF A4, limité à 10 pages et 50 Mo.

c . Les pièces annexes

Elles portent sur :

> le curriculum vitae des membres de l'équipe (1 page A4 maximum par personne) ;

> une ou des photos d'identité des membres de l'équipe au format jpeg ;

> une cession de droit de reproduction et d'exposition à titre gratuit, signée de l'équipe s'engageant par ailleurs à fournir dans les mêmes conditions les documents nécessaires pour réaliser les supports de promotion et de valorisation du concours ;

> une lettre certifiant de la paternité de la conception du projet signée par le maître d'ouvrage, celui-ci émettant éventuellement un avis motivé sur le projet.

Chaque document sera enregistré séparément.

La commission technique se réserve le droit de demander des compléments d'information et de mentions légales des documents présentés.

IMPORTANT : les fichiers demandés doivent impérativement être compatibles avec Adobe Acrobat Reader et la résolution des illustrations doit être au minimum de 300 DPI.

LE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature complets devront être envoyés avant le 15 avril 2015 à 12.00 h via la plateforme d'envoi Melanissimo :

<https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr>

à l'attention de : gpatc2015@developpement-durable.gouv.fr

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Voir le site Internet du ministère du Développement durable à la rubrique « Grand prix d'aménagement en territoires inondables constructibles » à l'adresse :

www.developpement-durable.gouv.fr/gpatc2015

Une foire aux questions permettra aussi de consulter les réponses aux questions les plus fréquemment adressées aux organisateurs du concours.

CONTACT

Pour toute question relative au fonctionnement du concours, ou en cas de difficulté ou de question technique concernant les envois de documents, vous pouvez adresser un courriel à : gpatc2015@developpement-durable.gouv.fr
ou téléphoner à : Cédric Boussuge : +33 (0)4 74 27 51 57